

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016**

Etaient présents :

Mmes : GIRADEAU L, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Joël BRETAIRE qui a donné pouvoir à Roger CILONA
Jenny HABERT qui a donné pouvoir à Yvane MONTAVILLE
Michaël DUCKMAN qui a donné pouvoir à Yvan GOULETTE
Isabelle DROUET BÂCLE qui a donné pouvoir à Martine LEPELTIER
Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à José RIVIERE

Etait absent non excusé :

Stéphane JOLY

Secrétaire de séance : Bénédicte OUVRARD

↳ Monsieur Yvan GOULETTE remercie Madame SABIR et Monsieur CAMPAS du travail accompli depuis 2 ans au service de la collectivité et de leur honnêteté envers notre électorat pour avoir le courage de démissionner pour manque de temps dû à leur activité professionnelle et ainsi de permettre l'installation de nouveaux élus.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire installe les deux nouveaux conseillers. Il précise que M. PIAGGIO Laurent qui était le suivant sur la liste a présenté sa démission. Il est donc procédé à l'installation de Mme Laurence GIRARDEAU et M. Didier CLEMENT.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2014 concernant le mode de désignation à savoir ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations sauf les désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2016 n'appelle pas de remarque particulière.

Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

1/AG : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT

- a) Avant de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle le point suivant :
L'adjoint dont la démission est devenue définitive cesse d'exercer ses fonctions et l'arrêté de délégation devient caduc. Elle a également pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire : le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qu'il remplace (article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose aux membres du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales de promouvoir le nouvel adjoint au même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est donc procédé à un vote à main levée pour valider cette proposition.

Décision

Les membres du Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions valident la proposition de promouvoir le nouvel adjoint au même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

b) Suite à la démission de Monsieur Hervé CAMPAS, et à la délibération de ce jour, décidant de maintenir à cinq le nombre d'adjoints, Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose de procéder à l'élection de celui-ci.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose la candidature de Monsieur Roger CILONA et demande s'il y a d'autres candidatures,

Monsieur Roger CILONA s'avère être candidat au poste de 3^{ème} adjoint.

Il est procédé aux votes à bulletin secret.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à l'article L65 et L66 du code électoral :	4
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Monsieur Roger CILONA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

2/AG : DESIGNATION AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES : CCAS : REMPLACEMENT DE MEMBRES ELUS EN COURS DE MANDAT

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Liste CCAS présentée par l'équipe majoritaire en 2014, dernier membre Hervé CAMPAS

Liste CCAS présentée par l'équipe Ensemble pour St Saturnin, dernier membre Martine LEPELTIER.

Monsieur Hervé CAMPAS ayant démissionné du Conseil Municipal, il est proposé à Madame Martine LEPELTIER de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en tant que membre élu.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle également que Madame Laurence GIRARDEAU membre nommé du CCAS, suite à son installation en tant qu'élue au Conseil Municipal ne peut plus siéger au CCAS. Il appartiendra donc à Monsieur le Maire de désigner un nouveau membre nommé.

Décision

Les membres du Conseil Municipal prennent acte que Madame Martine LEPELTIER siègera en tant que membre élu au Conseil d'Administration du CCAS.

3/AG : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE POUR LA GESTION DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION DU VAL DE VRAY

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité, du fait du départ de Monsieur Hervé CAMPAS, de procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Liste proposée : CHRISTINE ROUSSEAU, Karine HAMAMA, Nicole PROUST, Philippe FORGES, Thierry RAMADE, Claudine MARTIN, José RIVIERE

La candidature de Didier CLEMENT est présentée.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Sont élus : Christine ROUSSEAU, Karine HAMAMA, Nicole PROUST, Didier CLEMENT, Philippe FORGES, Thierry RAMADE, Claudine MARTIN, José RIVIERE

4/AG : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Hervé CAMPAS avait été désigné Conseiller chargé des questions de défense.

Il rappelle que cet élu a un rôle de sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le « correspondant défense » pourra compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale).

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose la candidature de Monsieur Thierry RAMADE.

Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Monsieur Thierry RAMADE est désigné correspondant défense.

5/AG : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Hervé CAMPAS siégeait en tant que membre titulaire au syndicat mixte du SCOT. Lui-même étant suppléant.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Roger CILONA en tant que suppléant.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette décision.

6/AG : COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur Yvan GOULETTE, rappelle que toute désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote et conformément à la délibération du 4 avril 2014, les votes sont faits à mains levées.

↳ Remplacement au sein des commissions :

➤ Commission Finances (tous les membres du Conseil Municipal)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que cette commission rassemble tous les membres du Conseil Municipal, il est donc proposé les candidatures de Madame Laurence GIRARDEAU et de Monsieur Didier CLEMENT pour remplacer Brigitte Sabir et Hervé Campas

Liste proposée :

Adjoint : Philippe FORGES

Propositions : Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, L. GIRARDEAU, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,

Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Sont élus :

Adjoint : Philippe FORGES

Propositions : Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, L. GIRARDEAU, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

↳ Commission Action culturelle (6 membres)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que Monsieur Hervé CAMPAS siègeait à cette commission

Liste existante :

Adjoint : Christine ROUSSEAU /Conseillère déléguée : Karine HAMAMA

Membres : Thierry RAMADE, Nicole PROUST, Claudine MARTIN

La candidature de Didier CLEMENT est présentée

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Sont élus :

Adjoint : Christine ROUSSEAU /Conseillère déléguée : Karine HAMAMA

Membres : Didier CLEMENT, Thierry RAMADE, Nicole PROUST, Claudine MARTIN

↳ Commission Tourisme et Patrimoine (6 membres)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que Monsieur Hervé CAMPAS et Madame Brigitte SABIR siègeait à cette commission.

Liste existante :

Adjoint : Michaël DUCKMAN / Conseiller délégué : Thierry RAMADE

Membres : Florian DERRÉ, Claudine MARTIN

Les candidatures de Bénédicte OUVRARD et Nicole PROUST sont présentées

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Sont élus :

Adjoint : Michaël DUCKMAN / Conseiller délégué : Thierry RAMADE

Membres : Florian DERRÉ, Claudine MARTIN, Bénédicte OUVRARD, Nicole PROUST

↳ Commission urbanisme (6 membres)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire précise que Monsieur Hervé CAMPAS présidait cette commission ;

Liste existante

Adjoint :

Membres : Joël BRETAIRE, Michaël DUCKMAN, Philippe FORGES, José RIVIERE, Jérôme MALLEVILLE

La candidature de Roger CILONA est présentée

Nombre de votants	=	22
Vote contre	=	0
Abstention	=	0
Vote pour	=	22

Sont élus :

Adjoint : Roger CILONA

Membres : Joël BRETAIRE, Michaël DUCKMAN, Philippe FORGES, José RIVIERE,
Jérôme MALLEVILLE

7/AG : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE L'ANTONNIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière,

Vu l'avis favorable des communes,

Considérant qu'à l'issue de cette réflexion, il est proposé de compléter les statuts du SIVOM de l'Antonnière en intégrant les nouvelles actions relatives à la création d'un Centre Social Intercommunal et celles liées à la jeunesse.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les statuts du syndicat comme suit :

Rédaction actuelle des statuts (arrêté préfectoral du 27 octobre 2015)	Rédaction soumise à l'avis du comité syndical du 03 mars 2016
<p><u>1/ Actions en faveur de l'enfance et de la famille</u> Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives. Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3ans à 12ans. Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants. Aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance.</p>	<p><u>1/ Actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille</u> Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives. Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants. Enfance : Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3 à 12 ans. Jeunesse : Organisation et gestion des temps libres pour les jeunes de 12 à 17 ans. CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : dans le</p>

	<p style="color: red;">cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF animation vie sociale (animation globale et coordination et animation collective famille).</p> <p>Aménagement d'aires de jeux pour la petite enfance.</p>

1/ Actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives.

Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire, coordination des acteurs avec la création et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants.

Enfance : Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3 à 12 ans.

Jeunesse : Organisation et gestion des temps libres pour les jeunes de 12 à 17 ans.

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF animation vie sociale (animation globale et coordination et animation collective famille).

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération, aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Madame Le Préfet du Département de la Sarthe de bien vouloir prononcer par arrêté, la modification statutaire susvisée.

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents la modification des statuts du SIVOM de l'Antonnière.

8/AG : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURYS D'ASSISES 2017

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises 2017,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral 13 avril 2016, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2017,

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés,

Ont été tirés au sort :

☞ Mr MERCIER Sylvain
2, Place des Cerisiers
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mme LEFEUVRE ép. RIOU Nelly
27, Rue du Pré Vieux
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mr TILAUD Didier
9, Rue de la Butte
72650 SAINT SATURNIN

☞ Mr SOYEZ Stéphane
22, Rue des Surgettères
72650 SAINT SATURNIN

↳ Mme JALANS Mathilde
7, Bis rue de l'Antonnière
72650 SAINT SATURNIN

↳ Mme SEPRE ép. MARJORET Sophie
57, Bis rue de l'Antonnière
72650 SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

II – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : CESSIION DE DEUX PARCELLES CADASTREES ZO 13 ET AB 57 A M. ET MME LETESSIER

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 7 juin 2012 concernant la cession des deux parcelles ZO 13 d'une superficie de 557 m² et AB 57 d'une superficie de 96 m² à M. et Mme LETESSIER.

Cette réalisation n'ayant pu se faire à l'époque, il a été décidé en accord avec M. et Mme LETESSIER de reprendre une nouvelle délibération dans les termes ci-dessous :

La Commune a donc demandé des estimations au service des Domaines. Celles-ci nous sont parvenues le 28 avril 2016.

Les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix pour, 1 abstention et 2 contre de :

↳ Vendre les terrains ci-dessus cadastrés à M. et Mme LETESSIER Marcel domiciliés 16, rue de la Pelouse à SAINT SATURNIN,

↳ Fixer le prix de vente de la parcelle ZO 13 d'une superficie de 557 m² à l'euro symbolique.

↳ Fixer le prix de vente de la parcelle AB 57 d'une superficie de 96 m² à l'euro symbolique.

↳ Préciser que les frais d'acte seront supportés pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par le vendeur.

↳ Désigner l'Etude de Maître GRASTEAU, Notaire, sis Rue de l'Arche 72650 La Bazoge, pour régulariser tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

↳ Prendre acte que Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, signera toutes pièces ou décisions relatives à l'application de cette délibération.

III –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Point commission Tourisme et Patrimoine.:

Monsieur Thierry RAMADE, Conseiller municipal délégué au tourisme et patrimoine informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau TOTEM sera érigé prochainement dans la zone hôtelière, en remplacement de celui précédemment installé.

C'est un ensemble de 6 m de haut, sur une surface de 12 m² regroupant 12 emplacements de 1,20m². Le coût de ce totem s'élève à 24 000 € exclusivement financé par les recettes de la taxe de séjour.

↳ Point commission Affaires Culturelles.:

➤ Dossier Bibliothèque pour tous

Madame Karine HAMAMA, Conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles précise qu'elle a reçu en présence de Monsieur Yvan GOULETTE et de Madame Marie Christine ROUSSEAU, les

représentants de Bibliothèque pour Tous et les bibliothécaires de Saint Saturnin suite à l'attribution de la subvention votée au BP 2016 de 250 €.

Lors de cette rencontre, des précisions ont été apportées sur le fonctionnement et la répartition des subventions au sein du réseau Bibliothèque pour Tous.

La Bibliothèque de Saint Saturnin doit verser la somme de 1 512 € à bibliothèque pour tous pour pouvoir faire bénéficier d'un prêt de livre gratuit aux jeunes.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de verser une subvention supplémentaire de 1 625 € qui sera prélevée sur la ligne « imprévus » des subventions.

➤ **Dossier Fête de l'été**

Madame Karine HAMAMA, fait part à l'assemblée qu'un groupe de travail a été constitué pour l'organisation de la fête de l'été organisée en collaboration avec le Comité des Fêtes. La date arrêtée est le samedi 25 juin 2016 sur les parkings devant les commerces, rue de l'Antonnière.

Au programme un concert donné par l'Association pas le vendredi, un repas, une soirée dansante et un feu d'artifice.

🔗 **Questions posées par M. RIVIERE JOSE DE LA LISTE : ENSEMBLE POUR SAINT SATURNIN**

➤ Il était prévu l'année dernière lors de l'approbation du compte administratif 2014 que la gestion de la taxe de séjour fasse l'objet d'un budget annexe dès 2015. Pourquoi n'est ce toujours pas le cas ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'effectivement il avait été émis le souhait de créer un budget annexe et en étudier la faisabilité. Toutefois, au nom de l'unité budgétaire, les budgets annexes sont dérogatoires seulement pour les services tels que l'eau, l'assainissement ou les OM (dans le cas d'une redevance) afin d'en définir le coût.

Pour la taxe de séjour, le seul cas dérogatoire pour créer un budget associé est lorsqu'un établissement public intègre un office de tourisme.

➤ La société NCI PAYSAGE assure la prestation d'entretien des espaces verts sur notre territoire et notamment ceux du lotissement de Bellevue à compter du 11 mai 2015. Par qui cette entreprise a t elle été choisie ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, confirme que la société NCI PAYSAGE assure la prestation d'entretien des espaces verts sur notre territoire et notamment ceux du lotissement de Bellevue à compter du 11 mai 2015. La société a été choisie suite à un appel d'offres qui a été étudié par Messieurs DUCKMAN, CILONA, RAMADE et LEGARCON (pour avis technique).

➤ Le marquage des parkings de la MARPA aurait besoin d'être refait. De qui dépend cette compétence, ou du moins à qui incomberait cette dépense ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que si le terrain est dans le domaine public, la réalisation et la dépense incombent à Le Mans Métropole, sinon à voir avec le SIVOM de l'Antonnière et/ou l'AGASSA car il s'agit d'une mise à disposition. Monsieur GOULETTE, précise qu'il fera le point avec le Vice Président du SIVOM chargé des Affaires Sociales.

➤ Avec les beaux jours, les arbres bourgeonnent à nouveau. Serait il possible de tailler ceux ci sur le chemin piétonnier reliant le bas des Surgettères et la maison de la petite enfance afin d'en dégager les lampadaires et permettre à ces derniers d'assurer un fonctionnement optimum à la nuit tombée ?

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'un plan annuel d'entretien a été établi avec la Société FLOREAL, pour l'instant pas de date précise d'intervention.

➤ Je crois que M. le Maire a eu un rendez vous le 30 mars 2016 avec les représentants de la bibliothèque pour tous au sujet du montant de la subvention qui lui a été attribuée lors du vote des subventions. Qu'en ressort-il de ce rendez vous sachant qu'il aurait été demandé de quoi couvrir au moins la gratuité des prêts des livres du mercredi, soit un montant de 1500€ ?

La réponse a été apportée par Madame Karine HAMAMA, en affaires diverses.

➤ Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine commission des finances réunissant tous les membres du Conseil Municipal se réunira le lundi 27 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire,
Bénédicte OUVRARD